

COMMUNE de CHASTREIX

20200007

République française

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE DE CHASTREIX 63680

Séance du vendredi 03 juillet 2020

Date de la convocation:

Membres en exercice :

11

Présents : 11

Votants: 11

Secrétaire de séance:

L'an deux mille vingt et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BABUT.

Présents : Michel BABUT, Pierre FAUGERE, Christine GARDETTE, Romain GUILLAUME, Philippe VALLON, Abel BRUGIERE, Nicolas FALGOUX, Patrice FERREYROLLES, Simon GOIGOUX, Stephane GUITTARD, Jean Remy ROUGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Nicolas FALGOUX

Objet: INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL - 2020_007_001

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt-heures trente en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHASTREIX.

Etant présents les conseillers municipaux suivants :

BABUT Michel
BRUGIERE Abel
FALGOUX Nicolas
FAUGERE Pierre
GARDETTE Christine
GOIGOUX Simon
GUILLAUME Romain
GUITTARD Stéphane
ROUGIER Jean Remy
VALLON Philippe

Absent : NEANT

1 - INSTALLATION DES CONSEILLER MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BABUT Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur FALGOUX Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal article L 2121-15 du CGCT).

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/07/2020
083 218300988-20200703-2020_007_001-DE

20200403

2- ELECTION DU MAIRE

2-1 Présidence de l'assemblée ;

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs FAUGERE Pierre et ROUGIER Jean-Rémy.

2-3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel e leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2-4 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (article 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-b-d) : 11
- f) Majorité absolue : 6

Nom et prénom du candidat : BABUT Michel

RF
Sous-préfecture d'ISSOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/07/2020
063-218300988-20200703-2020 007 001 DE

COMMUNE de CHASTREIX

Monsieur BABUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

20200609

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Michel BABUT élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L212267 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-2 et L 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3(trois) adjoints au maire au maximum. IL a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3-1 ELECTION DU PREMIER ADJOINT

3-1-1 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :0
- d) Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) :0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :11
- f) Majorité absolue : 6

Nom et prénom du candidat : VALLON Philippe

Monsieur VALLON Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-1 ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

4-1-1 Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ;0
- b) Nombre de votants(enveloppes déposées) ;11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :0
- d) Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) :0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :11

f) Majorité absolue : 6

Sous-préfecture d'ISSOIRE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/07/2020

083-218300988-20200703-2020_007_001-DE

COMMUNE de CHASTREIX

Nom et prénom du candidat : GARDETTE Christine

20200610

Madame GARDETTE Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

5-1 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

5-1-1 Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :0
- d) Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :11
- f) Majorité absolue : 6

Nom et prénom du candidat : FAUGERE Pierre

Monsieur FAUGERE Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

6 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur BABUT Michel en qualité de délégué titulaire et Monsieur VALLON Philippe en qualité de délégué suppléant

7 – CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal dressé et clos le trois juillet 2020 à vingt et une heures, en double exemplaire, a été après lecture signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Michel BABUT



RF Sous-préfecture d'ISSOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2020 063-216300988-20200703-2020_007_001-DE